



## Décisions économiques du Conseil européen de juin 2010

### I. LA STRATÉGIE UE 2020

Le Conseil européen de mars 2010 avait approuvé les principaux éléments de la stratégie de l'Union européenne pour l'emploi et la croissance, dite Europe 2020, et fixé les cinq « *grands objectifs* » qui doivent guider l'action des États membres et de l'Union. Il avait arrêté des valeurs chiffrées pour trois de ces grands objectifs.

#### Le Conseil européen de mars 2010

1. S'employer à porter à 75 % le taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans.
2. Améliorer les conditions de la recherche et développement (R&D), afin en particulier de porter à 3 % du PIB le niveau cumulé des investissements publics et privés dans ce secteur.
3. Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport aux niveaux de 1990 ; faire passer à 20 % la part des sources d'énergie renouvelable dans notre consommation finale d'énergie ; et s'acheminer vers une augmentation de 20 % de notre efficacité énergétique.

Le Conseil européen de mars 2010 avait défini les deux autres grands objectifs sans

s'accorder sur leurs valeurs chiffrées. Le Conseil européen de juin 2010 a donné son accord à la quantification des indicateurs pour ces deux derniers grands objectifs.

#### Le Conseil européen de juin 2010

4. Améliorer les niveaux d'éducation, en particulier en s'attachant à réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 10 % et en portant à 40 % au moins la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent.
5. Favoriser l'inclusion sociale, en particulier en réduisant la pauvreté, en s'attachant à ce que 20 millions de personnes au moins cessent d'être confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion.

### II. LA GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE

#### 1. La discipline budgétaire

Le Conseil européen a dégagé cinq orientations :

- a) renforcer les volets tant préventif que correctif du Pacte de stabilité et de croissance, en assortissant le cas échéant

la trajectoire d'assainissement vers l'objectif à moyen terme de sanctions ;

b) attacher une importance beaucoup plus grande au niveau et à l'évolution de la dette ainsi qu'à la viabilité globale ;

c) prévoir que, à partir de 2011, dans le cadre d'un « semestre européen », les programmes de stabilité et de convergence pour les années suivantes seront présentés à la Commission au printemps ;

d) veiller à ce que tous les États membres aient des règles budgétaires nationales et des cadres budgétaires à moyen terme conformes au Pacte de stabilité et de croissance ;

e) garantir la qualité des données statistiques.

## 2. La croissance macroéconomique

Le Conseil européen est convenu des deux orientations suivantes :

a) mettre au point un tableau de bord permettant de mieux évaluer l'évolution et les déséquilibres en matière de compétitivité et déceler rapidement les tendances non viables ou dangereuses ;

b) élaborer un cadre de surveillance efficace qui tienne compte de la situation

particulière des États membres de la zone euro.



euros © SXC

## III. LA RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Le Conseil européen a décidé que « les résultats des tests de tension que réalisent actuellement les contrôleurs bancaires seront rendus publics au plus tard dans le courant de la deuxième quinzaine de juillet ». Il est par ailleurs convenu que « les États membres devraient instaurer des systèmes de prélèvements et de taxes sur les établissements financiers afin d'assurer une répartition équitable des charges et d'inciter les parties concernées à contenir les risques systémiques ».

## **Le semestre européen : propositions de la Commission européenne**

Le Conseil européen du 17 juin 2010 a arrêté des orientations en matière de discipline budgétaire ; parmi celles-ci figure, dans le cadre d'un « **semestre européen** », l'obligation pour les États membres de présenter leurs programmes

de stabilité et de convergence à la Commission au printemps, « en tenant compte des procédures budgétaires nationales ». Répondant à l'invite du Conseil européen, la Commission européenne a publié le 30 juin 2010 des

*propositions visant à améliorer la coordination des politiques économiques et à renforcer la gouvernance économique de l'Union européenne. Parmi ces propositions figure l'institution d'un **semestre européen** permettant de regrouper en amont tous les aspects économiques de la coordination des politiques.*

### **1. Une coordination en amont**

Les différentes étapes du semestre européen devraient permettre d'apporter une contribution européenne aux décisions nationales et d'assurer la coordination des politiques – c'est-à-dire la complémentarité des plans nationaux de politique économique – avant que les décisions budgétaires pour l'année à venir ne soient adoptées dans chacun des États membres.

### **2. Une coordination couvrant tous les aspects des politiques économiques**

La coordination porterait tout à la fois sur les politiques visant à assurer la discipline budgétaire et sur celles visant une croissance plus vigoureuse et la création de davantage d'emplois. À cette fin, chaque État membre devrait présenter en même temps son programme de stabilité ou de convergence (prévu dans le volet préventif du pacte de stabilité et de croissance) et son programme national de réforme (inclus dans la stratégie Europe 2020 et visant à favoriser la croissance et la création d'emplois).

La Commission européenne ajoute que le contenu des programmes de stabilité ou de convergence devra être adapté conformément à la logique de fonctionnement du semestre européen. Certes, les États membres ne devront pas soumettre des projets de budgets complets pour validation par l'Union

européenne avant leur présentation aux parlements nationaux, mais les programmes qu'ils présenteront à l'Union devront « contenir des informations suffisantes pour permettre de mener en amont des discussions utiles sur la politique budgétaire ».

#### **Les nouveaux plans de stabilité ou de convergence**

Ils devraient comporter au minimum :

- un scénario macroéconomique actualisé et complet ;
- des précisions concrètes quant aux plans pour l'année  $t + 1$  ;
- une description des politiques envisagées ;
- des projections à moyen terme pour les variables principales des finances publiques ;
- une évaluation des évolutions budgétaires au cours de l'année  $t - 1$  ;
- une actualisation des plans budgétaires pour l'année en cours.

### **3. Les étapes du semestre européen**

Le cycle commencerait en janvier avec une « analyse annuelle de la croissance », préparée par la Commission, qui recenserait les grands défis économiques auxquels l'Union et la zone euro sont confrontées.

Fin février, le Conseil européen arrêterait des orientations stratégiques sur les politiques à suivre.

En avril, les États membres soumettraient les programmes de stabilité ou de convergence et les programmes nationaux

de réforme qu'ils auraient élaborés en fonction de ces orientations stratégiques.

Début juillet, le Conseil émettrait des orientations politiques pour chaque État membre.

Au cours du second semestre, chaque État membre arrêterait son budget national.

Dans l'**analyse annuelle de croissance** de l'année suivante, la Commission évaluerait dans quelle mesure les États membres ont pris en compte les orientations européennes.

Ces propositions de la Commission européenne s'inscrivent dans le cadre des orientations arrêtées par le Conseil européen du 17 juin 2010. Elles seront examinées par le Conseil européen d'octobre 2010 qui prendra connaissance du rapport du groupe de travail sur la gouvernance économique présidé par Herman Van Rompuy.

## Semestre européen de coordination des politiques économiques

